

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1251

présenté par

M. Prud'homme, Mme Amrani, M. Vannier, M. Kerbrat, Mme Legrain, M. Coulomme,
M. Bernalicis et Mme Élixa Martin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Les personnes dont les revenus sont inférieurs au revenu médian en France, ne pourront faire l'objet d'aucune mesure les adjoignant à un autre régime de retraite tant que leurs revenus ne le permettront pas, ni même qu'une hausse des cotisations ne puisse être effectuée sans mettre en danger leur activité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous refusons que les personnes dont les revenus sont inférieurs aux revenus médian, puissent se voir appliquer une réforme qui aura pour conséquence d'affaiblir leur pension de retraite totale.